

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-01-00005

Arrêté portant sur la composition  
sylvo-cynégétique de la commission régionale de  
la forêt et du bois de Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté  
portant**

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**sur la composition du comité sylvo-cynégétique  
de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier, notamment son article L.113-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Normandie donnant avis favorable du président en date du 3 juillet 2023 ;

**Sur proposition**

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le comité sylvo-cynégétique prévu par l'article D.113-13 du code forestier est présidé conjointement par le Préfet de région et le Président du conseil régional. Il comprend :

Cinq représentants des chasseurs

|                        |   |
|------------------------|---|
| ROGER Jacky            | fédération départementale des chasseurs de l'Eure         |
| DOMÉNÉ-GUÉRIN José     | fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime |
| JEANNERAT Pierre-André | fédération départementale des chasseurs du Calvados       |
| CHASLES Thierry        | fédération départementale des chasseurs de la Manche      |
| BEAUVAIS Vincent       | fédération départementale des chasseurs de l'Orne         |

Cinq représentants des propriétaires forestiers

|                  |  |
|------------------|--|
| DE SINÇAY Jean   | syndicat des forestiers privés de l'Eure                   |
| LEMARCHAND Marc  | syndicat des forestiers privés du Calvados et de la Manche |
| ROUSSEAU Olivier | syndicat des forestiers privés de Seine-Maritime           |
| HUREL François   | syndicat des forestiers privés de l'Orne                   |
| CAMBIEN Antoine  | Office national des forêts                                 |

**Article 2** Le secrétariat du comité sylvo-cynégétique est confié à Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ou son représentant.

**Article 3** Tous les membres désignés peuvent donner mandat à un autre membre du comité sylvo-cynégétique. Aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 4** Le mandat des membres du comité sylvo-cynégétique est de 5 ans. Il est renouvelable une fois.

Lorsqu'un membre du comité sylvo-cynégétique, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Le comité sylvo-cynégétique se réunit sur convocation conjointe du Préfet de région et du Président du conseil régional, qui fixent l'ordre du jour.

**Article 5** Le règlement intérieur adopté par la commission régionale de la forêt et du bois s'applique au comité sylvo-cynégétique.

**Article 6** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 01 février 2024,

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*